



- A R R E T E N° M22S040 -

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 748**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- VU** la déclaration de course pédestre du 01 novembre 2022 reçue le 05 septembre 2022 en agence concernant la manifestation intitulée la « Marche Caritative un Geste un Rêve un Sourire »,
- VU** la demande d'avis circonstancié de Mr le Maire de La Ferrière-Béchet,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la course pédestre : « **Marche Caritative un Geste un Rêve un Sourire** », il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 748, hors agglomération**

CONSIDÉRANT que la compétition se déroulera sous le **régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée,**

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - Le **mardi 01 novembre 2022 de 09h00 à 13h00**, les participants de l'épreuve la « **Marche Caritative un Geste un Rêve un Sourire** » bénéficieront d'un **usage exclusif temporaire de la chaussée** sur la route départementale **N° 748** empruntée par l'épreuve et située hors agglomération sur la commune de **LA FERRIÈRE-BÉCHET**.

Par ailleurs, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la **RD 748 du PR 07+100 au PR 09+700** pendant toute la durée de l'épreuve.

ARTICLE 2 - Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **RD 26 et RD 908**.

ARTICLE 3 - Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés du circuit emprunté.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1 à 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs « **Association un Geste un Rêve un Sourire** », après accord des services du Conseil Départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Les membres de l'organisation intervenant sur la voie publique devront disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'ils doivent être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 7 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérécourts citoyens accessible à partir du site www.telerecourts.fr ».

ARTICLE 8 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de LA FERRIÈRE-BÉCHET
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. Président de L'ASSOCIATION UN GESTE UN RÊVE UN SOURIRE, – Les Fiefs de le Rachée – 61 500 LA FERRIÈRE-BÉCHET,

ARTICLE 9 - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,

Fait à ALENÇON, le 10 octobre 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur de la gestion des routes



Frédéric FARIGOULE